

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 1-2025

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

MARCHÉ N°242 514

AVENANT N°1 – AJUSTEMENT DE QUANTITÉS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°42-2024 du 8 juillet 2024 portant attribution du marché N°242 512 relatifs aux travaux d'aménagement de voirie – Programme 2024, à l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – Agence de Chalon-sur-Saône – 21 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour un montant de 199 917,50 € HT, soit 239 901,00 € TTC,

Considérant que conformément à l'article 4 de l'Acte d'engagement, les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix,

Considérant que suite à la réalisation des travaux un ajustement de quantité a été nécessaire sur le terrain dans le cadre des surfaces définitives des tranchées effectuées par le Grand Chalon pour le renouvellement des conduites d'assainissement,

Considérant que les prestations supplémentaires ci-dessous ont également été décidées, nécessitant la création de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires :

- Prix n°32 - Marquage zigzag bus (jaune) – 65,00 € HT l'unité,
- Prix n° 33 - Marquage symbole PMR (arrêt de bus) – 8,00 € HT l'unité

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'Acte d'engagement du marché, Article 4,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant N°1 au marché N° 242 512 entre la Ville de Saint-Marcel et l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – Agence de Chalon-sur-Saône – 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 2 : Les prix nouveaux ci-dessous sont créés au Bordereau des Prix Unitaires :

- Prix n°32 - Marquage zigzag bus (jaune) – 65,00 € HT l'unité,
- Prix n° 33 - Marquage symbole PMR (arrêt de bus) – 8,00 € HT l'unité.

Article 3 : Le montant de l'avenant s'élève à 19 821,80 €HT soit 23 786,16 € TTC.

Article 4 : Le nouveau montant du marché s'élève à 219 739,30 €HT soit 263 687,16 €TTC.

Article 5 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 janvier 2025

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

